

N°2024/14

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15/04/2024

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 23</p> <p>Présents ou représentés : 23</p> <p>Date de la Convocation : 10/04/2024</p> <p>OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA FRICHE DITE « COURCY », BIEN APPARTENANT A L'EPF DES HAUTS-DE-France, AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUXI-LE-CHÂTEAU</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.</p> <p>PRESENTS : Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Christian GAQUIERE – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT</p> <p>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Odile RETOT-FABRE – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ –</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas CAPY</p>
--	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la convention datée du 2 septembre 2020 qui lie la commune avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France (EPF), ce dernier s'est porté acquéreur de la friche « Courcy » cadastrée AB 480, AB 393 et AB 696.

Par délibération n°2022/16, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France de la parcelle cadastrée AB 480, ce dernier reste propriétaire de l'immeuble sis 5 Place de l'Hôtel de Ville, cadastré AB 393 et AB 696.

La commune a sollicité par courrier recommandé en date du 8 février 2024, une demande de prorogation de ladite convention intitulée « AUXI-LE-CHATEAU - Commerce, place de l'hôtel de ville et rue des Gobelets » dont la fin de la validité est fixée au 2 septembre 2025.

Afin de pouvoir justifier sa demande de prorogation, la commune est invitée à réaliser une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour préciser son projet pour la partie commerciale de la friche. Une mise à disposition du bien permettrait d'une part de simplifier la mise en œuvre de cette étude et d'autre part d'avoir un accès au site pour réaliser les travaux d'entretiens par les agents communaux des services techniques, en contrepartie de la mise à disposition du bien à titre gracieux par l'EPF.

La convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune d'Auxi-le-Château, appelée « Bénéficiaire » est autorisée sous le régime des occupations temporaires et révocables, à occuper l'immeuble du patrimoine de l'EPF. Il est précisé que « la présente convention d'occupation précaire est exclusivement destinée à permettre au Bénéficiaire d'assurer la gestion, l'entretien, et la surveillance de l'Immeuble [...] et si besoin d'y faire réaliser des études et des visites ». Il est convenu entre les parties que la commune s'engage à souscrire une assurance « Dommages aux Biens » et à restituer le bien libre de tous dépôts ou installations temporaires. De son côté l'EPF prendra en charge les frais de l'état des lieux et continuera à endosser la taxe foncière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition rédigée par l'EPF pour les parcelles AB 393 et AB 696.

Vu la convention nommée « « AUXI-LE-CHATEAU - Commerce, place de l'hôtel de ville et rue des Gobelets » en date du 2/09/2020 ;

Considérant la demande de prorogation formulée par la commune auprès de l'EPF par courrier recommandé en date du 8/02/2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (0 contre, 0 abstention, 23 pour) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bien cadastré AB 393 et AB 696 appartenant à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France au profit de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 15/04/2024

Le Maire



Henri DEJONGHE